

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DU SYSTÈME DE SIGNALEMENT INTERNE

Politique de Confidentialité du Système de Signalement Interne

Le Système de Signalement Interne de INTERMAS SETS, SAU — ci-après INTERMAS — est le moyen par lequel les employés, fournisseurs, clients et tiers ayant un intérêt légitime peuvent signaler des comportements irréguliers, des violations du Code d'éthique ou des actes de corruption au sein de cette société, susceptibles de constituer une infraction pénale, conformément à la Loi 2/2023, du 20 février, relative à la protection des personnes signalant des infractions réglementaires et à la lutte contre la corruption.

INTERMAS, dont le siège est situé Ronda de Collsabadell, 11, Polígono Industrial, 08450 Llinars del Vallès (Barcelone), est le responsable du traitement des données personnelles fournies via ce canal, et il est expressément indiqué que celles-ci pourront être communiquées à des tiers en qualité de sous-traitants, afin d'assurer la bonne gestion du signalement effectué.

Tous les signalements seront traités avec la plus grande confidentialité et auront pour objectif d'enquêter, traiter et résoudre les faits dénoncés, en anticipant et, le cas échéant, en corrigeant les comportements irréguliers et/ou contraires au Code d'éthique.

Ce canal ne doit en aucun cas être utilisé comme boîte à réclamations, suggestions ou comme service client.

Les données personnelles seront conservées pendant la durée strictement nécessaire pour évaluer la pertinence d'ouvrir une enquête sur les faits signalés. Toutefois, si une procédure judiciaire est engagée à l'issue de l'enquête, les données pourront être conservées pendant la durée supplémentaire nécessaire jusqu'à l'obtention d'une décision judiciaire définitive.

Les signalements peuvent être réalisés de manière anonyme ou identifiée. En cas de signalement identifié, les mesures de protection contre d'éventuelles représailles, prévues par la législation en vigueur, seront appliquées. Les signalements seront transmis par voie télématique, en cliquant sur le lien prévu à la fin de cette politique, après acceptation de celle-ci. Le responsable du système de signalement interne, désigné par l'entreprise, sera chargé de les recevoir et, le cas échéant, de les transmettre à l'Organe d'Instruction, qui appliquera la procédure d'enquête interne établie.

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DU SYSTÈME DE SIGNALEMENT INTERNE

Seules les personnes suivantes auront accès aux signalements :

- a) Le responsable du système et les membres de l'organe d'instruction
 - b) Le responsable ou délégué à la protection des données
 - c) Les sous-traitants ou sous-traitants secondaires éventuellement désignés
-

Tout signalement ou communication à portée pénale entraînera nécessairement l'ouverture d'un dossier par l'Organe d'Instruction et, le cas échéant, une communication aux Forces et Corps de Sécurité de l'État, aux Administrations et Autorités compétentes et/ou aux Tribunaux.

Pour être admis et correctement traités, les signalements ou communications devront impérativement contenir les informations suivantes :

- L'identification du lanceur d'alerte, sauf en cas de signalement anonyme
- Une présentation succincte des faits ou des arguments justifiant la communication/le signalement, accompagnée de documents ou témoignages jugés pertinents
- La personne ou le service visé par la communication/le signalement
- Le lieu ou l'adresse où les faits se sont produits

INTERMAS adoptera toutes les mesures de sécurité techniques et organisationnelles nécessaires afin d'éviter l'altération, la perte, le traitement ou l'accès non autorisé aux données, garantissant ainsi leur sécurité.

Les lanceurs d'alerte pourront exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression, de limitation du traitement et de portabilité en envoyant un courriel à l'adresse suivante : rgpd@intermasgroup.com. En cas de signalement anonyme, l'exercice de ces droits ne sera pas possible.